

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_45
id. 5540

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉFECTION DES PONTS SITUÉS SUR LA VOIRIE COMMUNALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

I – PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Département participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection des ponts sur voirie communale au titre des travaux de reprise, renforcement ou élargissement des ouvrages.

Les réfections de chaussée sont exclues.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Plafond de dépense subventionnable : montant des travaux éligibles HT.

Taux de subvention : 30 %

IV – DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 14 896 €.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2020	130 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	14 896 €
Disponible	115 104 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée à la réfection des ponts situés sur la voirie communale, l'attribution d'une subvention départementale à la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise d'un montant de 14 896 € pour la réfection des ouvrages d'art de Castéra Bouzet, Escazeaux et Sérignac, dont le détail figure en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC